

acte publié le 06.12.2023

7. Finances locales  
7.5 Subventions

N° 230 - 2023

## DECISION DU MAIRE

### Signature de la convention festival Normandie impressionniste 2024 N°F850 - financement de projet

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,

**Considérant** que la ville de Pont-Audemer adhère au GIP Normandie impressionniste,

**Considérant** que le projet d'exposition « Adolphe Binet (1854-1897), peintre des dernières lueurs », qui sera présenté au musée Alfred-Canel du 20 avril au 15 septembre 2024, a été retenu par le conseil scientifique et artistique pour l'édition 2024 du festival Normandie impressionniste,

DECIDE, de signer la convention festival Normandie impressionniste 2024 qui a pour objet d'une part, de définir les relations entre la ville et le GIP en vue de l'organisation, par le musée Alfred-Canel, du projet « Adolphe Binet (1854-1897), peintre des dernières lueurs » et d'autre part, de définir les modalités de versement de la participation financière du GIP à ce projet pour un montant de 15000€.

Fait à Pont-Audemer, le 21 novembre 2023

Alexis DARMOIS



Maire de Pont-Audemer

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20231121-dec\_0230\_2023-AU  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023



**CONVENTION FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2024**  
**N°F850**  
**FINANCEMENT DE PROJET**

**ENTRE :**

Le Musée Alfred Canel représenté par : Alexis Darmois, Maire de Pont-Audemer

Situé : 64 rue de la République 27500 Pont-Audemer

Téléphone : 0232568481

Mail : musee.canel@pontaudemer.fr

Ci-dessous dénommé « le Porteur de projet » pour le projet « Adolphe Binet (1854-1897), peintre des dernières lueurs » ci-dessous dénommé « l'événement ».

D'une part,

**ET**

Le **GIP Normandie Impressionniste**, situé 5 rue Schuman - CS 21129 76174 Rouen Cedex, représenté par le Président ou le Directeur du GIP, dûment habilités par délibération de l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 juin 2023.

Ci-après dénommé « le GIP ».

D'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l'occasion de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2024, le festival invite le public et les artistes à actualiser notre rapport au célèbre mouvement du XIXe siècle qui opéra une véritable révolution artistique faisant encore écho aujourd'hui. La résonance contemporaine prendra une place encore plus importante dans l'édition 2024 qui célébrera les 150 ans de la première exposition impressionniste à l'atelier Nadar à Paris en 1874.

En 2024, notre rapport à la nature et au paysage, déjà questionné par les impressionnistes, appellera une réinvention de notre perception et de la représentation du réel. La sobriété écologique tout autant que la promotion des droits culturels seront deux objectifs importants.

Le festival sera une célébration de l'esprit d'invention : déplacement des pratiques, hybridation entre les disciplines, utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux supports — traditionnels (revisités), technologiques ou numériques —, développement de pratiques participatives et festives dans une approche contemporaine, ouverture à l'international.

À cette occasion, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie.

Dans ce cadre, le GIP décide de retenir la proposition du Musée Alfred Canel pour l'événement « Adolphe Binet (1854-1897), peintre des dernières lueurs » .

## **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part, de définir les relations entre le Musée Alfred Canel et le GIP en vue de l'organisation, par le porteur de projet : Musée Alfred Canel, de l'événement « Adolphe Binet (1854-1897), peintre des dernières lueurs » dans le cadre de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste, et d'autre part, de définir les modalités de versement du financement apporté par le GIP.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT**

Événement :

Pour sa cinquième participation au festival Normandie impressionniste, le musée Alfred-Canel ambitionne de remettre en lumière l'artiste normand Adolphe Binet (1854 – 1897) et révéler la modernité de son œuvre. Formé à l'école des beaux-Arts de Paris, dans l'atelier de Jean-Léon Gérôme, Adolphe Binet peint la vie moderne. La tour Eiffel en construction, la gare Saint-Lazare, une station de fiacres à Paris sont autant de sujets qu'ils traitent dans une veine naturaliste. Mais la vie moderne ce n'est pas seulement les prouesses technologiques de l'époque, c'est aussi de nouvelles pratiques sociales, de nouvelles mœurs. Observateur attentif de ses contemporains, Adolphe Binet peint la bourgeoisie parisienne dans ses loisirs comme les courses de chevaux, leurs maisons à la campagne. Enfin la vie moderne sous la Troisième République c'est aussi l'avènement d'une classe sociale urbaine, miséreuse et laborieuse. Dans la suite des sciences positivistes, et d'Emile Zola, en littérature, la peinture d'Adolphe Binet décrit les nouveaux phénomènes sociétaux. Originaire lui-même du monde paysan, du côté de sa mère, le peintre est attentif aux petites gens, aux ouvriers, aux laissés pour compte qu'il met en scène dans de grandes compositions destinées au Salon. Adolphe Binet se fait aussi peintre d'Histoire et de grand décor en remportant le concours de la Ville de Paris pour la réalisation du décor du cabinet du Préfet de la Seine, dans le nouvel hôtel de ville. Le sujet imposé est le Siège de Paris en 1870. La critique salue les qualités narratives et le réalisme du peintre lorsqu'il présente au Salon de la Nationale des Beaux-Arts les épreuves à l'échelle. Toutefois, c'est dans la réalisation de scènes plus intimistes que la modernité de sa peinture s'exprime le mieux. Vivant à Paris l'année, Adolphe Binet retourne en Normandie tous les étés où il séjourne, avec son frère, dans la maison familiale à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf. Une atmosphère sereine et lumineuse enveloppe les scènes qu'il réalise dans la sphère familiale. Ombres colorées, couleurs vives, touches brossées presque

pointillistes témoignent d'expériences néo-impressionnistes. Il est probable qu'Adolphe Binet ait côtoyé le groupe de Lagny (Maximilien Luce, Cavallo-Péduzzi et Léo Gausson). A partir des années 1890, Adolphe Binet représente souvent ses scènes dans les dernières lueurs du jour. Ces effets de lumière tantôt douce, tantôt incandescente sont remarqués par la critique et confèrent un caractère tout à fait original à son œuvre. Puis, tout en conservant cette même atmosphère de feu, ses tableaux glissent progressivement vers une voie plus mystique dans la mouvance du Symbolisme, courant artistique alors en plein essor. Adolphe Binet peint des sujets religieux qu'il encre dans des scènes contemporaines comme une Marie-Madeleine penchée sur le Christ qui, au premier abord, apparaît sous les traits d'un communard tombé pour sa cause. Le virage symboliste que prend l'œuvre d'Adolphe Binet divise la critique. Certains lui regrettant ses scènes de la vie parisienne et ses peintures d'histoire. Sa mort intervenue précocement en 1897 (à l'âge de 43 ans) ne nous permet pas de savoir s'il ne s'agissait que d'essais ou d'une réorientation profonde de sa peinture. Arrivé au crépuscule de sa vie, nous ne pouvons-nous toutefois nous empêcher de penser que ces dernières lueurs du jour avaient une valeur prophétique pour le peintre. Symboliquement peut-être évoquent-elles aussi les derniers instants du siècle qui a fait basculer la France d'un monde rural, ancestral, vers un monde un monde nouveau, essentiellement urbain. L'œuvre d'Adolphe Binet témoigne de cela. L'exposition réunira pour la première fois une cinquantaine d'œuvres d'Adolphe Binet, toutes natures confondues (gravures, dessins, pastels, aquarelles et peintures), provenant essentiellement de collections privées, mais également de collections publiques (Musée des Beaux-Arts de Rouen, Musée des beaux-arts de Reims, Musée d'Orsay). Les grandes tendances de son œuvre (naturalisme, néo-impressionnisme et symbolisme) seront abordées à travers un accrochage thématique : scènes de la vie parisienne, scènes de la vie à la campagne et portraits. Une section de l'exposition présentera le grand décor de l'Hôtel de ville. Enfin, en dialogue avec l'exposition, un cycle de vidéos d'artistes contemporains sera diffusé dans la galerie des arts et des sciences du musée. Ce volet est en cours de programmation.

#### Médiation :

L'exposition sera accompagnée d'actions de médiation : livret de visite ludique pour les enfants, visites commentées (classiques et sensorielles), visites contées pour les 0-3 ans, ateliers de découverte de l'œuvre d'Adolphe Binet par le biais de la pratique artistique etc.

#### RSE :

Les répercussions écologiques du projet sont étudiées avec attention afin de limiter leur impact sur l'environnement. Ainsi, il a été décidé de renoncer aux prêts d'œuvres dont la localisation excéderait 300 km. Les œuvres proviendront pour l'essentiel de Normandie (à moins de 50km). La communication sera majoritairement digitale et les supports de visite seront proposés en version numérique, en premier intention.

**Lieu :** Musée Alfred-Canel

### **Article 2.1 : Calendrier prévisionnel de présentation de l'événement**

20 avril à 15 septembre 2024

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Dans le cas où le porteur de projet co-organise l'événement avec un tiers, celui-ci devra porter à la connaissance des co-organisateur les engagements attendus par le GIP et leur demander de s'engager à les respecter.

### **Article 3.1 : Mise en œuvre générale de l'événement**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires en vue de réaliser l'événement « Adolphe Binet (1854-1897), peintre des dernières lueurs » et de contribuer aux objectifs poursuivis par le GIP dans le cadre de l'organisation du festival évoqué en préambule.

Il s'engage ainsi notamment à :

- Mettre en œuvre les moyens d'accueil, d'installation, de gardiennage et de sécurité.
- Mettre en place les moyens humains nécessaires au bon déroulement des événements cités ci-dessus.
- Assurer l'animation culturelle et la médiation du projet le cas échéant (outils d'aide à la visite, ateliers, conférences...) et mettre en place tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement du projet.
- Favoriser l'accès à l'événement pour les personnes traditionnellement exclues du champ de la culture, les personnes en situation de handicap, etc.
- Agir en ayant la préoccupation d'une démarche écoresponsable.
- Souscrire l'ensemble des polices d'assurances nécessaires au bon fonctionnement du projet.
- Fournir obligatoirement un bilan de l'opération et les chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement.
- S'impliquer dans la tenue des statistiques et retourner le questionnaire tenu de statistiques.

### **Article 3.2 : Communication et mécénat**

En s'inscrivant dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, et dans un souci d'efficacité et de cohérence, le porteur de projet s'engage à respecter la stratégie de communication et de mécénat mise en œuvre par le GIP et à inscrire ses propres actions de communication et de mécénat en concertation avec le festival.

### **COMMUNICATION**

Le porteur de projet s'engage à désigner un correspondant communication, qui sera l'interlocuteur du festival pour les parties communication et mécénat. Ce correspondant participera entre autres au comité de pilotage de communication élargi organisé par le festival pour assurer une cohérence sur l'ensemble de son action de communication et pour permettre une optimisation des campagnes mises en œuvre. Il aura accès aux documents de communication via les outils mis à disposition par le festival (newsletter, plate-forme numérique partagée intégrant la charte graphique, éléments iconographiques...).

Ce correspondant sera le garant du respect de la bonne participation de son organisme dans la stratégie de communication globale du festival. Il participera à l'élaboration d'un calendrier d'action commune dans le cadre de la stratégie de communication du festival. Il

s'assurera de la bonne information du festival sur sa stratégie de communication et sur les outils envisagés pour l'accompagner.

Le porteur de projet s'engage également à :

- Fournir des visuels HD et libres de droit au GIP pour la communication sur le projet, intégrant les mentions légales et conditions d'utilisation. Le GIP se réserve le droit de solliciter des visuels complémentaires, si ceux fournis ne sont pas adaptés aux actions de communication.
- Coordonner au mieux son action de communication, avec le GIP en mutualisant par exemple les lieux et dates de ses actions de communication, menées dans le cadre de son projet, ou en favorisant la mise en place d'une relation constructive avec son agence de presse.
- Respecter l'identité visuelle et la charte graphique et éditoriale du GIP dans l'ensemble du dispositif de communication mis en œuvre et dans la réalisation de tous les documents utiles (supports de communication print, numériques, audiovisuels, événementiels) pour sa communication.
- Faire valider au GIP l'ensemble des supports de communication intégrant le logo Normandie Impressionniste.
- Déposer la signalétique, les supports écrits ou visuels, potentiellement fournis par le GIP, sur le site de l'événement dans la limite de ses contraintes physiques, géographiques et techniques.
- Préciser sur tout document promotionnel, sur tout support d'information et de communication relatif aux actions visées à l'article 2, qu'elles ont été réalisées « dans le cadre du festival Normandie Impressionniste » et dans le respect des gabarits pour endossement des visuels, le logo et la mention du site internet de Normandie Impressionniste téléchargeables sur le site Internet du GIP, [www.normandieimpressionniste.fr](http://www.normandieimpressionniste.fr).
- Relayer les publications et autres communications numériques du festival via ses réseaux sociaux, et intégrer les hashtags et mots clés, déterminés par le festival.

### MÉCÉNAT

Le festival assure une partie du financement des projets soutenus par une recherche active de mécènes. Ce soutien complémentaire au budget du GIP favorise le développement de nouveaux projets et accroît l'envergure du festival.

Le porteur de projet s'engage également à :- Favoriser la recherche de mécénat réalisée par le GIP, dans le cadre de la prospection ou de la bonne réalisation des contrats de mécénat négociés. Il pourra potentiellement être sollicité pour mettre gracieusement à la disposition du GIP les éléments suivants (à titre d'exemples) dans le cadre de contreparties offertes aux mécènes du festival :

- Catalogues,
- Entrées,
- Invitations,
- Espaces privatisés,
- Visites guidées,
- Affiches,
- Produits dérivés,
- Ateliers ou conférences.

En fonction du montant du soutien du mécène, il pourra être envisagé de solliciter la présence de son logo dans des supports de communication réalisés par le porteur de projet. Cette possibilité sera envisagée en concertation étroite avec le porteur de projet.

### **Article 3.3 : Assurance**

Le porteur de projet s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant toutes les activités couvrant dommages corporels, matériels et immatériels liés aux événements.

Il s'engage en outre à se charger de l'ensemble des garanties d'assurance (RC et matériel) requises découlant des obligations de cette convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GIP**

### **Article 4.1 : Financement**

Le GIP s'engage à verser une subvention au porteur de projet d'un montant maximum prévisionnel de 15 000 €, correspondant à un financement de 30,80% des dépenses éligibles d'un montant de 48 700 € (HT ou TTC) conformément au budget prévisionnel détaillé, joint en annexe à la présente convention.

La subvention pourra être versée en deux fois avec le versement d'une avance correspondant à 50% du montant maximum prévisionnel du financement et le versement du solde sur présentation du budget réalisé, du bilan de l'opération et des chiffres de fréquentation à la clôture de l'événement, conformément aux dispositions de l'article 5.

### **Article 4.2 : Labellisation et communication**

Le GIP accorde au porteur de projet le label Normandie Impressionniste pour l'événement « Adolphe Binet (1854-1897), peintre des dernières lueurs » et s'engage à le promouvoir dans ses actions de communication du festival Normandie Impressionniste (selon les éléments, textes, visuels, vidéos éventuelles, fournis par l'organisateur).

L'événement sera ainsi mentionné sur :

- Le site internet officiel du festival Normandie Impressionniste;
- Le dossier de presse de Normandie Impressionniste 2024;
- Les réseaux sociaux;
- Le programme général;

et éventuellement sur les supports de communication qui pourront être élaborés par le GIP dans le cadre de la campagne de communication.

L'événement pourra également être intégré, par le GIP, à la base de données "Tourinsoft" (système d'information touristique et marketing) qui est directement accessible par les offices de tourisme municipaux, communautaires, départementaux et régionaux de la Normandie.

Le GIP s'engage à faire valider au porteur de projet les mentions et logos de ce dernier dans différents outils de communication qu'il produit (dossier de presse et programme).

Le cadre de la validation des documents mentionnant le festival (cf. article 3), le GIP s'engage à revenir vers le porteur de projet dans le délai de 3 jours ouvrés.

Le GIP informera le porteur de projet de sa stratégie globale de communication et favorisera les actions nécessaires à une bonne coordination de l'action de communication entre les porteurs de projet.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### Article 5.1 : Eligibilité des dépenses

Le financement porte uniquement sur les coûts artistiques liés à la réalisation d'un projet spécifique pour le festival. Sont éligibles comme faisant partie des coûts artistiques les charges de :

1 – Honoraires et cachets d'artistes

Dont frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants, cessions, production d'œuvre, droits de présentation, droits d'auteur, etc.

2 – Organisation

Dont sécurité, transports, convoiements, assurances, etc.

3 – Technique

Dont encadrements, soclages, installation, scénographie, location de matériel, régie, frais divers, etc.

4 – Autres dépenses

Dont action culturelle, médiation spécifique au projet, publication d'un catalogue.

Le budget prévisionnel détaillé du projet, précisant les coûts artistiques constituant les dépenses éligibles faisant l'objet du financement par le GIP, est joint en annexe à la présente convention.

Normandie Impressionniste ne finance pas le fonctionnement ou les coûts habituels de production des projets du porteur de projet.

En aucun cas Normandie Impressionniste ne contribue aux frais liés aux personnels de la structure, frais généraux, fluides, frais administratifs, déplacements du personnel permanent, graphisme, publicité, communication et relations extérieures.

### Article 5.2 : Modalités de paiement

La subvention pourra être versée en deux fois :

- Versement d'une avance correspondant à 50% du montant maximum prévisionnel du financement précisé à l'article 4.1.



ce dernier et pour le monde entier. À la date de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser le logo de l'autre partie.

Le contrat ne confère à une Partie aucun droit de propriété intellectuelle ou autres sur tout ou partie des éléments apportés par l'autre Partie.

## ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

### Article 8.1 : Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

### Article 8.2 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Rouen, le

Pour le GIP

Pour le Musée Alfred Canel,

Alexis DARMOIS



Maire de Pont-Audemer

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20231121-dec\_0230\_2023-AU  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023